



Décision n°02/2026
DELEGATION

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI (Olivier),

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Simon Rannou, Administrateur du Département Ensemble intercontemporain, à l'effet de signer et de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à l'EIC :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable des engagements juridiques d'un montant inférieur à 15 000 euros HT et à la signature de toutes pièces nécessaires à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de travail, des ordres de mission, des décisions et des certificats administratifs.
- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de cession, de co-production ,
- à la signature de tout acte contractuel générateur de recettes d'un montant inférieur à 30 000 euros HT (y compris les valorisations).
- à la signature des contrats de travail ainsi que de tout acte ou document relatif à l'administration des intermittents artistes supplémentaires et techniciens du spectacle pour une période d'engagement inférieure à 3 mois ainsi qu'à l'attestation de service fait concernant les dépenses liées à la gestion de ce personnel (notamment frais de formation, visites médicales...),
- à la signature, pour l'ensemble du personnel artistique permanent ou non du département de l'EIC, des documents suivants :
 - Services et quarts d'heures supplémentaires
 - Tickets restaurants supplémentaires
 - Suppléments d'Orchestre, suppléments de musique de chambre ou d'intervention pédagogique des musiciens permanents
 - Autorisations de congés (payés ou autres), sans solde et sabbatiques
 - Attestations d'emploi

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS



Cette délégation prend effet le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2026



Olivier Mantei

Original : *Agent Comptable*
Copie : *Bénéficiaire de la délégation*

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS

221, AVENUE JEAN JAURÉS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 APE 9004Z TVA IC : FR79391718970